RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AEQUITAS
Société à responsabilité au capital de 778.000 euros
Siège social : 9 rue Delesalle, 59110 La Madeleine
433.694.072 RCS Lille-Métropole
(la « Société »)

--- oOo ---

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un mars,
A 19 heures,

Les associés de la société AEQUITAS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l' « **Assemblée Générale** »), au siège social, sur convocation de Monsieur Arnaud Dhaussy, co-Gérant de la Société.

Monsieur Arnaud Dhaussy préside l'Assemblée Générale, en sa qualité de co-gérant de la Société (le « **Gérant** » ou le « **Président** »).

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

. Monsieur Jean-François Darrousez, propriétaire de 17.164 parts, ci	17.164 parts,
. Monsieur Benoît Vanderschelden propriétaire de 18.260 parts, ci	18.260 parts,
. Monsieur Marc Dubois, propriétaire de 18.260 parts, ci	18.260 parts,
. Monsieur Hervé Jooris, propriétaire de 12.058 parts, ci	12.058 parts,
. Monsieur Arnaud Dhaussy, propriétaire de 12.058 parts, ci	12.058 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Maxime Ciarletta, commissaire aux comptes, (le « **Commissaire aux Comptes** »), est absent et excusé.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport du Gérant ;
- Le texte des résolutions proposées.

AD

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la Gérance,*
- *Constatation de la démission de Monsieur Jean-François Darrousez et Monsieur Benoît Vanderschelden de leur mandat respectif de co-gérant,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission ce jour à 23 heures 59 de Monsieur Jean-François Darrousez et de Monsieur Benoît Vanderschelden, et décide de ne pas les remplacer.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale (i) dispense Monsieur Jean-François Darrousez et Monsieur Benoît Vanderschelden de l'accomplissement de leur préavis respectif de trois (3) mois prévu aux statuts et (ii) leur donne quitus de l'exécution de leur mandat respectif pour l'exercice en cours.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Co-Gérant.

[redacted]

[redacted]

Co-Gérant

M. Jean-François Darrousez

[redacted] 59 »

« Bon pour démission des fonctions de co-gérant à compter de ce jour 23 heures 59 »

Bon pour démission des fonctions de co-gérant à compter de ce jour 23h59

[redacted]